

# DÉFENDRE LES DROITS HUMAINS DES INTERSEXUÉS – COMMENT ÊTRE UN ALLIÉ EFFICACE ?

FRENCH

UN GUIDE POUR LES ONG ET  
LES DÉCIDEURS POLITIQUES



**DÉFENDRE LES  
DROITS HUMAINS  
DES INTERSEXUÉS –  
COMMENT ÊTRE UN ALLIÉ EFFICACE ?**

**UN GUIDE POUR LES ONG ET  
LES DÉCIDEURS POLITIQUES**



Rue du Trône/Troonstraat 60  
1050 Brussels  
Belgium  
Telephone: + 32 2 609 54 10, Fax: + 32 2 609 54 19  
[www.ilga-europe.org](http://www.ilga-europe.org)



Organisation Intersex International Europe e. V. / OII Europe  
Postfach 30 41 37  
D-10756 Berlin  
Germany  
[www.oii europe.org](http://www.oii europe.org)



French version funded by Heinrich-Böll-Stiftung  
[www.boell.de](http://www.boell.de)

Design & layout: S. Beneš • [www.benswerk.wordpress.com](http://www.benswerk.wordpress.com)



Original English version funded by the European Union

# TABLE DES MATIÈRES

- 9** **ÊTRE INTERSEXUÉ EN EUROPE**
- 19** **FOIRE AUX QUESTIONS**
- 25** **COMMENT POUVEZ-VOUS AIDER ?**
- 29** **ANNEXES**
- 33** **LIENS, RESSOURCES ET CONTACTS**

## ILGA-EUROPE

la partie européenne de l'Association Internationale des gays, lesbiennes, bisexuels, transgenres et intersexes – est une organisation non-gouvernementale rassemblant plus de 400 associations dans 45 pays européens. ILGA a été fondée en 1978 aux USA. En 1996, ILGA-Europe a été créé en tant qu'entité juridique indépendante.

Notre vision est celle d'un monde où la dignité, les libertés et le plein exercice des droits de l'homme sont protégés et garantis à tous et toutes, personnes intersexuées incluses, indépendamment de l'orientation sexuelle réelle ou présumée, de l'identité de genre et de son expression ou du fait d'être intersexué.

### LES DEUX PILIERS PRINCIPAUX DU TRAVAIL D'ILGA-EUROPE SONT :

**1. Promouvoir les droits humains et l'égalité** pour les LGBTI au niveau européen, auprès d'organisations telles que l'Union Européenne, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), particulièrement concernant le droit d'asile, les crimes haineux et l'incitation à la haine, l'éducation, l'accès à l'emploi, la famille, la liberté de réunion, d'association et d'expression, la santé, la reconnaissance juridique du genre et l'intégrité physique.

**2. Renforcer le mouvement LGBTI européen** en proposant des formations et du soutien à ses organisations membres ainsi qu'aux autres groupes LGBTI, sur la défense de leurs droits, la levée de fonds, le développement organisationnel, les stratégies de communications et plus encore.

## OII-EUROPE

est l'organisation-cadre regroupant les organisations intersexes s'appuyant sur la base des droits de l'Homme. Elle fut d'ailleurs fondée le 10 Décembre 2012, à l'occasion de la journée internationale des Droits de l'Homme, lors du deuxième forum Intersexe à Stockholm.

Le but d'OII-Europe est de travailler à la protection des intersexes ainsi qu'à l'application intégrale de leurs droits, en Europe et au-delà. OII-Europe apporte aux institutions européennes et onusiennes ses connaissances sur la question de la violation des droits humains des personnes intersexuées. Elle dispense également des formations et des conseils aux responsables politiques, aux ONG ainsi qu'au grand public sur la situation actuelle des intersexes et la violation de leurs droits humains. OII-Europe met en place un réseau solide à l'échelle européenne en regroupant les personnes et activistes intersexués, ainsi que leurs organisations ; OII-Europe les aide à défendre leurs droits.

Fondée en 2003, l'Organisation Internationale des Intersexes (OII) est un réseau global décentralisé d'organisations intersexes, qui mène des actions partout dans le monde grâce à ses filiales autonomes, dont OII Europe depuis 2012.

## CHERS LECTEURS ET LECTRICES,

Depuis le milieu des années 90, un nombre sans cesse croissant d'intersexes en Europe et dans le monde entier ont rassemblé le courage nécessaire pour élever leurs voix et dénoncer la violation de leurs droits humains. Pour se faire, il fallait dépasser le poids du secret et de la honte, de la pathologisation et le désintérêt de la société envers leurs problèmes, voire l'ignorance même de leurs existences. De tels défis demandaient – et demandent encore – bien des efforts.

Mais le monde est en train de changer. L'année 2015 fut un tournant décisif en Europe, la république de Malte devenant, au 1er avril, le premier pays du monde à protéger l'autonomie et l'intégrité physique des personnes intersexuées, sur la base des « caractéristiques sexuelles ». Rejointe par la Grèce au 24 décembre, ce sont les deux premiers pays d'Europe à protéger explicitement les intersexes des discriminations.

2015 fut aussi l'année de deux documents-clé :

Le rapport du commissaire européen (conseil de l'Europe) aux droits de l'Homme « Droits humains et personnes intersexuées », ainsi que le document thématique de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) « La situation des droits fondamentaux des intersexes ». Ces deux documents confirment que les traitements de 'normalisation' du sexe continuent d'avoir lieu sans le consentement des concernés à travers l'Europe.

La pierre angulaire d'une défense efficace est la connaissance. Si vous voulez savoir comment travailler à l'amélioration de la situation, cette brochure vous y aidera. Elle vous expliquera les défis majeurs que les intersexes affrontent dans divers domaines de la vie, énoncera leurs revendications, vous renseignera sur les développements politiques actuels, et vous conseillera sur les manières d'être un allié efficace de la cause Intersexe.

Nous remercions ILGA-Europe d'avoir rendu possible la publication de cette brochure ainsi que pour son soutien constant dans la défense des droits humains des intersexués. Nous remercions également la Commission Européenne de nous avoir donnés les fonds nécessaires à sa réalisation.

*Dan Christian Ghattas,  
Miriam van der Have,  
Co-présidents d'OII-Europe*

## CHERS LECTEURS ET LECTRICES,

Grâce au travail courageux et au dévouement des activistes Intersexe à travers l'Europe, le silence et la faible sensibilisation du public qui entouraient auparavant leurs problèmes sont désormais remplacés par un intérêt accru de la part des ONG alliées et des politiciens, par une couverture médiatique plus importante et des déclarations politiques de poids.

Quand les gens découvrent les expériences des personnes intersexuées, leurs vies, la violation de leurs droits humains, leur première réaction est de demander : comment puis-je être un allié de cette cause ? Que puis-je faire ?

Nous nous sommes posé les mêmes questions à ILGA-Europe quand nous avons ajouté le « I » d'Intersexe à notre mission en 2008 et co-organisé le premier Forum Intersexe Européen en 2011. Nous avons énormément appris et renforcé nos liens en partenariat avec OII-Europe. Ce processus d'apprentissage a été renforcé lors des Forums Intersexe annuels, par des échanges permanents et les formations pour notre équipe, ainsi que pour nos organisations membres, avec des activistes Intersexe. Nous en apprenons encore chaque jour.

Tout au long de l'année 2015, nous avons vu l'intérêt grandissant d'un certain nombre d'institutions de défense des droits de l'Homme, d'organismes de promotion de l'égalité, de décideurs politiques, de professionnels de santé, d'enseignants, d'ONG, et bien sûr d'activistes LGBT. Nous sommes encouragés par leur volonté de se joindre à nous dans nos efforts d'une meilleure compréhension des enjeux Intersexes, afin de devenir des alliés fiables dans ce combat pour leurs droits.

Nous espérons que cette brochure permettra d'informer tous nos alliés et sera le point de départ de bien des conversations. Les Intersexes sont devenus partie intégrante de nos travaux pour la défense des droits de l'Homme. Maintenant nous aimerions vous encourager à les inclure également dans votre réflexion et votre action.

*Evelyne Paradis,  
Directeur exécutif d'ILGA-Europe*





**ETRE  
INTERSEXUÉ  
EN EUROPE**

## QUI SONT LES PERSONNES INTERSEXUÉES ?

Les intersexes sont des individus nés avec des caractéristiques sexuelles (telles que les chromosomes, les organes génitaux, ou bien encore la structure hormonale) ne correspondant pas entièrement aux catégories mâle ou femelle, ou appartenant aux deux en même temps. Les docteurs conseillent fréquemment aux parents des interventions médicales, chirurgicales ou autres, sur ces nouveau-nés et enfants, afin que leurs corps soient conformes (ou semblent l'être) aux caractéristiques mâle ou femelle. Dans la grande majorité des cas, de telles interventions ne sont médicalement pas nécessaires et peuvent avoir des répercussions terriblement néfastes sur ces personnes tout au long de leurs vies.

Le terme 'Intersexe' représente la palette des variations des caractéristiques sexuelles, variations naturelles au sein de l'espèce humaine. Reconnaître l'évidence physiologique de la grande diversité des caractéristiques sexuelles signifie reconnaître l'existence concrète des personnes avec des attributs autre que strictement mâle ou femelle.

Historiquement, ce terme a servi à justifier les interventions médicales de 'réparation' et a été employé comme s'il s'agissait d'un trouble, d'une maladie nécessitant des « soins médicaux ». Depuis les deux dernières décennies, il a été redéfini et approuvé en tant que mot-parapluie par les défenseurs des droits humains des intersexes et de leurs organisations.

Nos caractéristiques sexuelles sont définies à la naissance, que nous soyons intersexué ou pas. Cependant, avoir un corps intersexué peut se révéler à différentes étapes de la vie : soit à la naissance, durant l'enfance, durant la puberté, voire à l'âge adulte. Qu'une personne découvre tôt dans la vie, ou bien plus tard son intersexuation, dépend des circonstances de vie spécifiques à chacun et du degré de tabou dans son environnement. Certaines personnes ne le savent jamais.

## QUEL EST LE PROBLÈME PRINCIPAL QU'AFFRONTENT LES INTERSEXES EN EUROPE DE NOS JOURS ?

Dans un monde où l'écrasante majorité des gens et des gouvernements ne connaissent et ne reconnaissent que deux sexes ('mâle' et 'femelle'), l'existence des personnes intersexuées et de leurs corps n'est pas acceptée. Bien au contraire, des corps sains sont vus comme « un problème médical » et « une urgence psycho-sociale »<sup>1</sup> nécessitant réparations par des opérations, des hormonothérapies, ou encore par d'autres moyens médicaux, parfois psychologiques (relevant parfois de soins psychiatriques lourds).

Selon le document sans précédent de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) sur la situation des intersexes dans l'espace européen, les chirurgies 'correctives' sont conduites sur ces enfants dans au moins 21 pays membres de l'UE<sup>2</sup>. Cet état de fait se retrouve partout dans le monde.<sup>3</sup>

(1): Ladee-Levy JV. : Ambiguous genitalia as a psychosocial emergency In: Z Kinderchir. 1984 Jun; 39(3):178-81.

(2): Dans 8 états membres, un représentant légal peut même consentir à des interventions médicales de 'normalisation' du sexe même si le mineur est en âge de décider. FRA Focus Paper. The Fundamental Rights Situation of Intersex People. Vienna 2015, p. 1.

(3): Dan Christian Ghattas: Human Rights between the sexes. A preliminary study on the life situations of inter\* individuals. Ed. By Heinrich Böll Foundation. Berlin 2013.

## QUELLE EST LA SITUATION DES INTERSEUÉS EN EUROPE ?

### EXEMPLES DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS SUBIES PAR LES PERSONNES INTERSEUÉES AU COURS DE LEURS VIES :

A travers toute l'Europe, elles affrontent la pathologisation et des violations extrêmes de leurs droits en tant qu'êtres humains. Parce qu'être intersexué est perçu, en tant que tel, comme un trouble, le fœtus peut être arrêté dans son développement si un risque de variation des caractéristiques sexuelles se présente lors de dépistage prénatal ou de diagnostic préimplantatoire. Dans d'autres cas, un traitement prénatal via la dexamétasone, médicament aux contre-indications alarmantes (4), est prescrit. Après la naissance, qu'ils soient enfants, adolescents ou adultes, les Intersexes subissent des violations de leur intégrité physique, ce qui inclut des interventions médicales sans leur consentement préalable, libre et pleinement éclairé. Ces interventions peuvent causer des traumatismes psychologiques ainsi que de graves déficiences physiques, allant de douloureuses formations de tissu cicatriciel à la perte de sensation, à l'ostéoporose et aux problèmes urétraux. Les enfants intersexués se retrouvent face aux risques d'une vie de famille perturbée à cause de la médicalisation et des tabous. Ils sont aussi en risque d'échec scolaire par les effets des traitements médicaux et du harcèlement.

En tant qu'adultes, il peut leur être difficile de trouver un travail soit à cause d'un faible niveau d'études, ou de problèmes de santé ou bien encore par un manque d'estime de soi, résultat de la stigmatisation sociale. On rapporte un risque plus élevé de pauvreté en raison de l'absence d'éducation, résultat de la pathologisation et des traumatismes qu'elle engendre. A tout âge, les personnes intersexuées peuvent être stigmatisées, subir des discriminations verbales et sociétales, du harcèlement, souffrir d'un manque d'accès aux soins médicaux appropriés ainsi qu'aux médicaments nécessaires, à l'absence de reconnaissance juridique, et à l'invisibilité de leurs corps dans notre société.

En prenant de l'âge, les intersexes peuvent avoir besoin de suivi médical, comme tout un chacun. Cependant, à cause des traitements traumatisants subis par le passé, demander l'aide des services de santé leur est extrêmement difficile. De plus, les informations concernant l'effet des traitements à vie sur leurs organismes sont rares.

## ACCÈS À LA SANTÉ ET VIOLENCE DANS LE MILIEU MÉDICAL

D'une manière générale, l'accès aux soins médicaux est souvent rendu difficile par les préjugés dont font preuve des professionnels de la santé ainsi que par les politiques de remboursement des compagnies d'assurances-maladies. Ceci est particulièrement visible quand l'accessibilité à certains services (par exemple, des contrôles préventifs ou de l'accès aux urgences) dépend du genre/sexes du patient, ou quand le passé médical d'une personne entre en jeu (assurance-vie, régime privé d'assurance santé, assurance invalidité).

L'incrédulité, les préjugés et le dégoût exprimés par le personnel soignant peut mener les intersexués à éviter tout soin médical. Cette situation peut provoquer des refus de soins par les professionnels de santé. De tels incidents ont été signalés à OII-Europe et à ses organisations membres à travers la zone européenne. Contrairement à ce que prétend fréquemment l'instance médicale, avoir subi des opérations chirurgicales

de 'normalisation' du sexe n'empêche pas les intersexes d'être confrontés à ces situations par la suite : de tels incidents ayant été rapportés par des personnes opérées ou non.

Des intersexués ont signalé à maintes reprises des violences physiques et psychologiques de la part du personnel médical : examens non consentis, usage brutal d'instruments médicaux d'examen, et accusations de refus de coopération des patients quand bien même leurs corps ne permettent pas une auscultation classique.

D'autres difficultés communes rencontrées en Europe sont le manque d'accès aux hormones de substitution (après l'enlèvement des gonades produisant les hormones) ou une hormonothérapie ne correspondant pas aux besoins réels du corps de la personne (et ayant au contraire pour but de renforcer le sexe assigné, mâle ou femelle).

## SCOLARITÉ

La base même du système éducatif cause des problèmes aux Intersexes. Pour commencer, ils ne sont pas inclus de manière constructive dans les programmes scolaires<sup>5</sup>. Le plus souvent, ils n'apparaissent pas du tout. S'ils sont mentionnés, ils se trouvent représentés en produit imaginaire issu de la mythologie (hermaphrodite), en exemple d'anomalie ou regardés de manière pathologisante (dans les textes de biologie, les publications et les encyclopédies médicales).

S'ajoute à cela que les cours d'éducation sexuelle ne mentionnent jamais leur existence ou leur expérience corporelle. Bien au contraire, ces cours perpétuent la notion que seuls deux sexes existent. Ces vécus augmentent le sentiment de honte, de secret, de non-existence voire même d'être un mensonge, et ce, à un âge vulnérable.

Par ailleurs, les élèves intersexes peuvent subir une discrimination publique à l'école et dans la suite du cursus scolaire, quand leur expression de genre, leur stature ou d'autres choses concernant leur apparence ne sont pas conformes aux normes féminines ou masculines. Bien des intersexués ont signalé du harcèlement concernant ces motifs à l'école (langage dégradant, violences physiques et psychologiques). Les lieux où les corps se dévoilent, comme les toilettes ou les vestiaires, deviennent

des lieux d'anxiété, de harcèlement signalés par les concernés, peu importe qu'il y ait eu de chirurgie 'normalisante' ou non.

A un niveau encore plus alarmant, ils sont aussi sujets à des difficultés scolaires directement liées au non-respect de leur intégrité physique. La plupart des chirurgies, commencées à jeune âge, s'étalent sur plusieurs années. Elles sont le plus souvent faites durant les vacances scolaires, aux dépens du besoin de l'enfant de se reposer et de se détendre. Certains échecs scolaires d'enfants intersexe ont pour cause la longue période de convalescence amenée par une suite planifiée d'interventions chirurgicales. Sans oublier l'impact négatif sur les résultats scolaires des hormonothérapies non choisies, ayant pour but de modifier le corps vers le sexe assigné, à l'enfance ou durant la puberté.

Ces épreuves physiques et psychologiques empêchent bien souvent les intersexes de s'épanouir et conduisent à des situations d'échec scolaire. Le résultat en est que ces enfants et jeunes adultes se retrouvent face à de graves difficultés pour l'obtention de diplômes d'études supérieures, s'exposant ainsi à des risques de pauvreté dans leur vie active. Ceux qui ont réussi des études supérieures sont tout de même aux prises avec l'impact des violations de leurs droits humains et la discrimination subie au quotidien.

## LES INTERSEXES ET LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Une récente étude australienne portant sur 272 personnes intersexuées, âgées de 16 à 85 ans et plus, a montré que seulement 1/4 d'entre eux ont jugé leur expérience scolaire positive. L'écrasante majorité des participants (92%) ne s'est pas reconnue dans les cours d'éducation sexuelle ou ceux concernant la puberté. Globalement, 18% de ces personnes avec variations

des caractéristiques sexuelles n'ont fait que l'enseignement primaire (ce taux est de 2% concernant la population australienne globale). Plusieurs participants (66%) y ont subi des pratiques discriminatoires, qu'elles soient verbales, physiques ou autre. Le taux de mal-être est extrêmement fort<sup>6</sup>.

(5) A l'exception de la loi Maltaise « Loi concernant les étudiants transgenre, gender-variant et intersexe dans le milieu scolaire » et du programme islandais Queer présenté aux écoles, dans l'objectif d'être intégré au programme scolaire officiel par la suite.

(6) UNESCO TH/DOC/HP2/15/042, p38, <http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002354/235414e.pdf>

## EMPLOI

Les difficultés rencontrées à l'école se poursuivent dans le monde du travail, perpétuant les tabous, le secret et la honte. Dû à leur apparence physique ou à leur expression de genre, les intersexes peuvent être victimes de discrimination, directe ou indirecte, et de harcèlement.<sup>7</sup>

Lors d'une candidature pour un travail, il se peut qu'on leur demande d'expliquer les interruptions dans leur cursus scolaire ou professionnel, datant des périodes d'hospitalisations ou d'incapacité de travailler à cause de dépression ou de traumatisme. Les traitements passés, et ceux toujours en cours, affectent directement, par leur impact physique et émotionnel, la capacité de travail.

Les visites médicales dans le cadre du travail peuvent être extrêmement difficiles pour les personnes intersexuées ; particulièrement si le praticien est ignorant de la question ou bien considère qu'il s'agit d'un désordre du développement sexuel. Des candidatures d'intersexe ont été rejetées dans certaines professions (telles que forces de police, pompier, etc.) pour cette raison, ainsi qu'à cause des séquelles d'interventions chirurgicales subies sans leur consentement.

Des intersexes ont rapporté que leurs corps avaient fait l'objet d'une curiosité déplacée de la part de leurs collègues de travail.<sup>8</sup> Certains d'entre eux, qui avaient osé parler peu à peu de leur corps intersexué, se sont heurtés à l'incrédulité et au rejet de leurs collègues et supérieurs.<sup>9</sup> De la même manière que dans le domaine de l'éducation, le poids de la discrimination et de la stigmatisation aggrave le taux d'absentéisme, et donc le risque de perte d'emploi.

Des personnes intersexuées ont obtenu un statut de handicapé suite aux infirmités physiques causées par les chirurgies non consenties. Suivant les pays, ce statut peut offrir une certaine protection, mais à cela s'ajoute plus de discrimination et de stigmatisation en tant que personne handicapée.<sup>10</sup>

## DISCRIMINATION DANS D'AUTRES DOMAINES

Les intersexués risquent la discrimination quand leur apparence de genre ne correspond pas à la perception sociale du masculin et du féminin. Ainsi, ils peuvent être harcelés ou victimes de pratiques discriminatoires dans tous les domaines de la vie, que ce soit dans l'accès aux biens (par ex ; logement, banque, vêtements, poste, soins du corps) et aux services (salles de fitness, hôtels, billets d'avion).

## RECONNAISSANCE LÉGALE/JURIDIQUE

En grandissant, des intersexes peuvent découvrir que le sexe qu'on leur a assigné à la naissance (et bien souvent après des traitements médicaux) ne correspond pas à leur identité de genre. Dans de tels cas les démarches à suivre varient considérablement d'un pays européen à l'autre. Si la reconnaissance juridique du genre est possible, la procédure implique le plus souvent que les intersexes se déclarent transgenres pour pouvoir changer leur genre sur leurs papiers d'identité. Dans certains pays, les prérequis pour ce changement peuvent exclure des intersexes médicalement diagnostiqués d'y avoir droit, les laissant de fait dans des limbes législatives et administratives.

(7) Entretiens inédits d'intersexes en Allemagne par le projet "Antidiskriminierungsarbeit und Empowerment für Inter\*" Vous trouverez un résumé des résultats ici: [https://interprojekt.files.wordpress.com/2015/09/interprojekt\\_konzept.pdf](https://interprojekt.files.wordpress.com/2015/09/interprojekt_konzept.pdf)

(8) OII Australie, Fierté dans la Diversité (2014) : Guide à l'usage des employeurs pour l'inclusion des Intersexes, p.17. <https://oii.org.au/wp-content/uploads/key/Employer-Guide-Intersex-Inclusion.pdf>

(9) Institut Néerlandais des recherches Sociologiques : Living with intersex/DSD An exploratory study of the social situation of persons with intersex/DSD. Written by Jantine van Lisdonk. 2014, p.56.

(10) OII Europe (2015): Déclaration d'OII-Europe sur les Intersexe, le Handicap et la Convention Onusienne sur les Droits des Personnes Handicapées. [http://oii europe.org/wp-content/uploads/2015/05/CRPD\\_2015\\_Statement\\_OII\\_Europe.pdf](http://oii europe.org/wp-content/uploads/2015/05/CRPD_2015_Statement_OII_Europe.pdf)

## LES DROITS HUMAINS INTERSEXE EN JEU

Le droit de vivre, l'interdiction de la torture, de traitements inhumains et dégradants. Le droit à l'auto-détermination ainsi qu'à l'intégrité physique. Le droit à une vie privée et à une vie de famille, Le droit à des traitements appropriés. Le droit à l'information, et à la liberté d'expression.

## QUE VEULENT LES INTERSEXES ?

Les revendications unanimes du mouvement international des droits intersexe ont été énoncées dans la déclaration de Malte, lors du 3ème Forum Intersexe International en 2013.<sup>11</sup> Il est exigé que soit mis fin aux pratiques mutilantes et 'normalisatrices' des chirurgies génitales, des traitements psychologiques et des autres traitements médicaux. Bien au contraire, les personnes intersexuées doivent être autorisées à prendre leurs propres décisions sur tout ce qui concerne leur autonomie et intégrité physique, et leur auto-détermination.

Des pratiques telles que des infanticides et des meurtres d'intersexe arrivent dans certains endroits du monde, mais pas en Europe. Cependant, en Europe, la pathologisation des intersexués mène à de plus en plus de diagnostics génétiques pré-implantatoires, de dépistage et de traitement prénataux, et le taux d'avortement sélectif des fœtus intersexués est alarmant. Ces violences sont le résultat direct de la notion que les corps intersexes sont chaotiques, perturbés, désordonnés. Ainsi, la déclaration de Malte appelle à la dépathologisation des variations des caractéristiques sexuelles dans les manuels médicaux, dans les protocoles et classifications tels que les conçoit par exemple l'Organisation Mondiale de la Santé dans sa classification internationale des maladies.<sup>12</sup>

La déclaration de Malte souligne également l'importance capitale de créer et de faciliter des environnements accueillants, réjouissants et sains pour les intersexes, leurs familles et leurs proches. Cela implique de mettre en place une législation antidiscriminatoire prenant en compte l'éventail des caractéris-

tiques sexuelles, et de s'assurer qu'ils sont protégés des discriminations intersectionnelles. Dans cette optique, l'intégralité des droits fondamentaux et des droits citoyens doit leur être garanti, ce qui inclut le droit de se marier et de fonder une famille, ainsi que celui d'avoir des documents officiels en accord avec leur identité de genre.

Par rapport à l'injustice et aux souffrances subies par les intersexués, cette déclaration plaide pour des dédommagements appropriés, des indemnisations ainsi que l'accès à la justice et le droit de connaître la vérité. Ce qui signifie que les concernés doivent avoir accès à toute l'information disponible, à leur histoire médicale ainsi qu'à leurs dossiers.

La médicalisation et la stigmatisation des intersexués causent des traumatismes sérieux et des problèmes de santé mentale. Il est vital de veiller à ce que des groupes de soutien et d'aide psycho sociale non pathologisante soient disponibles pour les intersexes à tout moment de leur vie, ainsi qu'aux parents et au personnel soignant.

## LA SITUATION JURIDIQUE EN EUROPE

Malheureusement, l'Europe n'est pas un lieu sûr pour les intersexués. Malgré l'attention croissante de certains pays concernant leurs situations problématiques, ils sont majoritairement invisibles en Europe. Pire encore, le manque d'informations non-pathologisante est flagrant. Les intersexués risquent d'être considérés comme légalement inaptes dans tous les domaines de la vie.

A l'exception de la loi de Malte en 2015 sur l'identité de genre, son expression ainsi que la reconnaissance des caractéristiques sexuelles, aucun pays européen n'a promulgué des dispositions juridiques pour que l'intégrité et l'autonomie physique, le droit à l'auto-détermination de leurs citoyens intersexes soient protégés.

Cette loi maltaise est à l'heure actuelle le modèle des meilleures pratiques à suivre concernant la protection des individus intersexués. Basée sur la reconnaissance des caractéristiques sexuelles, elle assure l'égalité de traitement au niveau législatif ; les propos discriminatoires et les crimes haineux à l'encontre des intersexes font l'objet d'une clause dans le Code pénal.

(11) <http://oiieurope.org/public-statement-by-the-third-international-intersex-forum/>

(12) Voyez également le rapport ' Problèmes Inter\*' dans la Classification Internationale des Maladies' (2014), qui concerne la réforme de la CIM. <http://wp.me/a1djE5-aw>

Cette loi rend illégale « toute intervention médicale basée sur des facteurs sociaux non consentie par l'individu », ce qui est considérable. De plus, elle reconnaît le droit au soutien psychosocial individualisé ou en groupe, et permet à chacun d'avoir son identité de genre reconnue juridiquement, ou changée par une simple procédure administrative.

L'île de Malte et maintenant la Grèce, depuis le 24 Décembre 2015, sont les deux seuls pays européens à protéger explicitement les intersexes de discriminations liées aux 'caractéristiques sexuelles'. La loi reconnaît exige que les services publics se gardent de toute discrimination et harcèlement sur ces motifs, promouvant au contraire l'égalité des chances <sup>13</sup>.

L'Islande travaille à une législation similaire à celle de Malte. Il est prévu d'inclure la protection de l'intégrité physique et de l'auto-détermination de chacun sur la base de la reconnaissance des caractéristiques sexuelles. Sur cette base et celle de l'identité et l'expression du genre, il est prévu de pénaliser les propos discriminatoires et les crimes de haine, de protéger l'employé dans le monde du travail, d'assurer l'accès équitable aux biens et services et dans toute autre sphère de la vie quotidienne.

La Finlande a revu sa loi « Egalité de genre » en 2015. Les intersexués sont désormais protégés contre la discrimination par l'ajout de la mention « spécificités corporelles du genre »

En 2015, l'île de Jersey a adopté de nouveaux règlements à leur loi anti-discrimination de 2013, y ajoutant la mention « statut intersexe », sur la base des ségrégations en raison du sexe.<sup>14</sup>

Le Pays Basque et l'Ecosse ont fait le premier pas à un niveau régional en protégeant explicitement les intersexes des discriminations basées sur l'identité de genre (15). Quelques pays européens ont fait de même, implicitement, sur la base du genre et/ou de l'identité(16). D'autres pays ont une liste ouverte de motifs discriminatoires, dont la mention 'Autre' qui pourrait servir à protéger les intersexués (17). Cependant, en l'absence de jurisprudence, cette possibilité n'est pas éprouvée en pratique. Vu le manque de reconnaissance sociale et juridique des intersexes, il faudrait d'ailleurs informer la société et les décideurs politiques des enjeux intersexe avant d'utiliser cette mention 'Autre'.



(13) Malta 2015. Act for the recognition and registration of the gender of a person and to regulate the effects of such a change, as well as the recognition and protection of the sex characteristics of a person, Art.

(14) States of Jersey (2015), Discrimination (Sex and Related Characteristics) (Jersey) Regulations 201, Par.7.3.

(15) Basque Country Act 14/2012; Scottish Offences (Aggravation by Prejudice) Act. The latter will be reviewed in 2016.

(16) Austria, Denmark, Netherlands (gender); Romania, Slovenia (gender identity); Sweden (gender and gender identity); see: European Union Agency for Fundamental Rights: FRA Focus Paper. The Fundamental Rights Situation of Intersex People. Vienna 2015, p. 4.

(17) Bulgaria, Estonia, Hungary, Italy, Luxembourg, Poland, Portugal, Romania, Spain and Slovakia; see: European Union Agency for Fundamental Rights: FRA Focus Paper. The Fundamental Rights Situation of Intersex People. Vienna 2015, p. 4.

## DONNÉES

Cela ne fait qu'une vingtaine d'années que les Intersexués ont commencé à parler d'eux et des expériences souvent terrifiantes traversées. Tout comme la société dans son ensemble, les administrations et les instituts de recherche ignorent majoritairement leur existence. Quand l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) a entamé les recherches pour son document d'orientation en 2015, les deux découvertes les plus importantes furent la difficulté sans précédent du rassemblement de données et le manque général de statistiques.<sup>18</sup>

La nécessité est grande d'avoir des compilations de données ainsi que des enquêtes sur le vécu physique et psychologique des individus intersexués. Toute recherche nécessite d'être conduite d'un point de vue sociologique et dépathologisant, sous l'angle des Droits de l'Homme. Pour ce faire, il serait préférable qu'elles soient conduites par des universitaires intersexués et/ou en collaboration avec des organisations intersexe ; ce travail devrait faire reconnaître leur expertise et être rémunéré.

La majorité des enquêtes sociologiques ont été conduites par des médecins et/ou des psychologues. En examinant ces résultats, il est important de souligner que les participants ont pu être traumatisés par de précédents traitements médicaux et qu'être interviewé au sein d'une enceinte médicalisée a pu être bouleversant. Ils ont pu également se sentir extrêmement mal à l'aise avec les interviewers eux-mêmes. Il est tout à fait probable que ceux ayant été le plus accablés par les traitements médicaux refuseront purement et simplement de prendre part aux entretiens, privant les sondages de résultats significatifs. Cependant, même en prenant ces facteurs en compte et malgré le peu d'enquêtes effectuées, le pourcentage des participants rapportant de sérieux problèmes liés aux interventions médicales est tout à fait considérable.

## LA SANTÉ MENTALE ET PHYSIQUE DES INTERSEXUÉS

L'étude allemande faite par une équipe médicale entre 2005 et 2007 a pris en compte les expériences de 439 individus de tout âge, d'Allemagne, d'Autriche et de Suisse. 81% d'entre eux avaient fait l'objet d'une ou de multiples opérations suite aux diagnostics de Désordre du Développement Sexuel (DDS). Quasiment 50% des adultes participants ont confié souffrir de problèmes psychologiques, d'une liste de difficultés liées à leur bien-être physique ainsi qu'à leur vie sexuelle. Les 2/3 des participants faisaient d'eux-mêmes le lien entre ces problèmes et les traitements médicaux et chirurgicaux dont ils avaient fait les frais. Les enfants ayant participé ont confié avoir des troubles importants, surtout au sein de leur famille, ainsi que de craintes concernant leur bien-être physique.<sup>19</sup> Ces résultats sont inquiétants. Mais une étude se focalisant sur les droits humains et sur ceux des enfants aurait sûrement amené des résultats plus inquiétants encore.

---

(18) Rights: FRA Focus Paper. The Fundamental Rights Situation of Intersex People. Vienna 2015, p. 4. European Union Agency for Fundamental Rights: FRA Focus Paper. The Fundamental Rights Situation of Intersex People. Vienna 2015, p. 5.

(19) Netzwerk Intersexualität (Ed.): Erste Ergebnisse der Klinischen Evaluationsstudie im Netzwerk Störungen der Geschlechtsentwicklung/Intersexualität in Deutschland, Österreich und Schweiz Januar 2005 bis Dezember 2007. [http://www.netzwerkdsd.uksh.de/fileadmin/documents/netzwerk/evalstudie/Bericht\\_Klinische\\_Evaluationsstudie.pdf](http://www.netzwerkdsd.uksh.de/fileadmin/documents/netzwerk/evalstudie/Bericht_Klinische_Evaluationsstudie.pdf)



## FINANCEMENT

Le nombre croissant d'activistes et d'organisations intersexe ont permis d'éveiller l'intérêt sur leurs situations. En éveillant les consciences, ils ont créé une dynamique qui permet le changement. Des décideurs politiques, des gouvernements ainsi que des institutions internationales sont désormais enclins à chercher comment protéger les droits fondamentaux des intersexués. Ce développement, aussi bienvenu soit-il, signifie surtout une charge considérable de travail pour les activistes intersexués et leurs organisations qui ne fonctionnent qu'avec des budgets minimaux, voire inexistantes.

Il est ressorti d'une étude de 2013 portant sur 'l'état actuel des organisations Trans\* et Intersexes', que ces dernières sont sous-financées dans le monde entier, Europe y compris. Les organisations et les groupes des droits Intersexe ont un budget annuel médian de \$0 à \$5000; un budget ne correspondant en aucun cas à leur vaste somme de travail. Bien que la situation se

soit légèrement améliorée avec le lancement du Fonds Astraea des droits de l'homme pour les intersexes en 2015, toutes les organisations européennes sont confrontées à un manque de ressources. Il faut leur donner les moyens de travailler avec les décideurs politiques.

Les organisations d'intersexués sont les plus à même d'apporter l'expérience et l'expertise concernant leurs vécus et leurs problématiques. Les institutions européennes, les gouvernements et les organismes de promotion de l'égalité de traitement voulant travailler à la protection des droits fondamentaux des Intersexe doivent travailler avec leurs organisations.



**FOIRE  
AUX  
QUESTIONS**

## COMBIEN DE PERSONNES SONT INTERSEXUÉES ?

De précédentes estimations faisaient état d'1 personne sur 2 000, d'1 sur 4 000, d'1 sur 5 000 suivant les variations intersexes choisies. Cependant, une récente étude néerlandaise a comparé les sources médicales existantes et trouvé une bien plus grande prévalence.

La prévalence totale est de 0,5078 %. Cela signifie qu'1 personne sur 200 a une variation des caractéristiques sexuelles ce qui, selon la norme médicale, tombe dans la catégorie de 'Désordre (ou Anomalie) du Développement Sexuel', «nécessitant» l'attention médicale en tant qu'urgence psychosociale.<sup>20</sup>

## COMMENT SE DÉFINISSENT LES INTERSEXUÉS, EN HOMME, EN FEMME OU COMME INTERSEXE / 3<sup>ÈME</sup> GENRE ?

D'après les statistiques existantes, la plupart des personnes intersexuées ont une identité de genre masculine ou féminine, suggérant qu'ils s'identifient comme hommes ou femmes. Cependant, les personnes intersexuées étant généralement contraintes par l'intervention médicale et par la pression sociale de se conformer à l'un des deux genres, «mâle» ou «femelle», l'élaboration ou la reconnaissance d'une identité de genre tierce est un défi particulier.

---

(20) The Netherlands Institute for Sociological Research: Living with intersex/DSD An exploratory study of the social situation of persons with intersex/DSD. Written by Jantine van Lisdonk. 2014 (see: Appendix B Prevalence table for intersex/dsd).

## EST-CE UNE IDENTITÉ DE GENRE ?

Les personnes de corps intersexué peuvent avoir autant d'identités de genre (et d'orientations sexuelles, d'ailleurs) que les autres. Pour quelques-uns d'entre eux, être Intersexe est leur identité de genre.

Les intersexes sont encore largement invisibles dans notre société. Les gens n'ayant pas un corps intersexué et utilisant ce terme pour définir leur identité de genre devraient être conscients que, malheureusement, ils rendent les violations des droits fondamentaux des intersexes moins visibles.

## EST-CE QU'ÊTRE INTERSEXUÉ SIGNIFIE ÊTRE D'UN SEXE NON DÉFINI ?

Non. C'est la pratique actuelle de ne reconnaître que deux sexes, mâle et femelle, qui mène à la classification des intersexes comme «non défini». Dire qu'être intersexué est égal à être de sexe non défini est irrespectueux et prive les concernés de la véracité de leurs corps. Cette fausse opinion a de graves conséquences quand leur droit à l'intégrité physique est bafoué par les traitements médicaux non consentis.

## QUE SIGNIFIE DSD?

Disorder of Sex Development, traduit en français par « Désordre (ou Anomalie) du Développement Sexuel ». C'est un terme anglophone médical générique, apparu en 2006 lors d'une déclaration commune de cliniciens, et qui a remplacé les anciens termes médicaux par de nouvelles catégories de syndromes. Ce terme fait référence aux caractéristiques intersexuées comme étant 'déviantes' des corps mâle et femelle, justifiant ainsi la nécessité de les 'désambiguïser', de les 'réparer'. Cette notion de Désordre du Développement Sexuel pathologise les intersexués et leurs corps. Cela justifie les traitements médicaux 'normalisateurs' visant à rendre les corps intersexués conformes aux normes médicales et sociales. Cherchant à en réduire la connotation pathologisante, certains cliniciens disent plutôt 'Différences du Développement Sexuel' ou 'Diversité du Développement Sexuel'.

## QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES ET POINTS COMMUNS ENTRE INTERSEXE ET TRANS ?

### LES DIFFÉRENCES LES PLUS IMPORTANTES SONT :

Etre intersexué concerne le corps : cela signifie être né avec des caractéristiques sexuelles non conformes aux standards médicaux et sociaux des corps normés mâle et femelle.

Pour les personnes Trans\*, il s'agit d'identité de genre : être Trans\* signifie avoir une identité de genre autre que celle assignée à la naissance. Beaucoup de Trans\* sont nés avec un corps correspondant aux critères normatifs médicaux et sociaux des anatomies mâle et femelle.

Les Intersexes sont soumis à des traitements invasifs et irréversibles sans leur consentement. Les Trans\* souhaitent parfois des interventions médicales pour ajuster leur corps à leur identité de genre et font face à maintes difficultés pour accéder aux soins médicaux nécessaires.

Veillez prendre ceci en compte : certaines personnes intersexuées ont une identité de genre autre que celle décidée pour eux à leur naissance. Dans ce cas, elles peuvent décider d'utiliser ce qui est juridiquement autorisé dans leurs pays pour changer leur prénom, leur genre et/ou leur corps. Bien souvent ces protocoles sont ceux disponibles pour les Trans\*. Pourtant, dans la pratique, des intersexués sont empêchés d'en bénéficier, suivant les réquisitions juridiques spécifiques à chaque pays.

### LES SIMILITUDES LES PLUS COURANTES SONT :

Leur droit fondamental à l'autodétermination n'est pas reconnu; les personnes intersexuées parce qu'elles sont soumises à des traitements médicaux invasifs sans leur consentement, les personnes trans parce qu'elles font face à d'énormes obstacles pour obtenir les soins médicaux requis et la reconnaissance de leur genre.

Les deux sont considérés comme ayant un trouble mental, selon les standards médicaux, les protocoles et les classifications. Bien que pour les Trans\* il soit plus question de 'trouble psychologique' et de 'désordre physique' pour les Inter\*.

Les deux souffrent de discrimination et de violations de leurs droits humains, dans une société où la dichotomie de l'homme et de la femme est l'élément central, que ce soit à l'école, au travail ou dans le milieu sportif.

# SI LES DOCTEURS DÉFINISSENT QUE LE 'VRAI' SEXE D'UN ENFANT EST MASCULIN OU FÉMININ, LES TRAITEMENTS PERMETTANT D'Y CONFORMER SON CORPS INTERSEXUÉ LUI SERONT-ILS BÉNÉFIQUES ?

## IDENTIFIER LE 'VRAI' SEXE À LA NAISSANCE N'EST PAS FAISABLE.

Ces deux catégories de soi-disant 'vrai' sexe (mâle et femelle) ne reflètent pas toute la gamme des caractéristiques sexuelles. Les traitements visant à modifier les caractéristiques et l'anatomie d'un enfant de manière artificielle vers homme ou femme sont une claire violation de son droit à l'autonomie et à l'intégrité physique. Le Comité des Nations Unies sur les droits de l'Enfant (CRC), parmi d'autres, les a dénoncé comme des pratiques nuisibles violant leurs droits : « ces procédures sur les enfants intersexués sont médicalement et chirurgicalement non nécessaires, faites sans leur consentement éclairé, entraînant souvent des conséquences irréversibles et pouvant provoquer de graves souffrances physiques et psychologiques. »

Il est impossible de prédire la future identité de genre d'un enfant, quel qu'il soit, intersexué ou pas. Certains d'entre eux peuvent choisir des traitements pour accorder le corps à leur identité de genre, mais plus tard dans leur vie. Eux seulement devraient avoir ce droit, prendre ces décisions éclairées et consenties.

## N'EST-IL PAS VRAI QUE LES PRATICIENS S'ABSTIENNENT DE PLUS EN PLUS DE PRATIQUER CES CHIRURGIES NON NÉCESSAIRES ?

Il y a une prise de conscience croissante parmi eux que les chirurgies sur les enfants intersexes devraient être retardées jusqu'à ce que l'enfant puisse décider par lui-même. Pourtant, cette façon de voir ne s'applique pas à tous les intersexués. Au sein des établissements médicaux, on la 'réserve' à quelques variations intersexes et diagnostics DDS (par exemple, ceux diagnostiqués Syndrome d'Insensibilité aux Androgènes- complète ou partielle (SIA)). Pour les autres (chromosomes XX, Hyperplasie Congénitale des Surrénales (HCS)), on considère toujours comme bénéfique qu'ils subissent des traitements cosmétiques invasifs et précoces.

Dans la pratique, des professionnels médicaux prétendent qu'ils ne font plus d'opérations sur les enfants, définissant comme 'intersexe' ceux dont ils jugent le sexe indéterminable. Dans les faits, ils continuent, opérant ceux dont ils estiment le sexe déterminable par des méthodes médicales. Il est crucial de comprendre le résultat de ces traitements, extrêmement invasifs et non consentis, sur ces enfants intersexués : création de tissu cicatriciel, perte de sensation, opérations chirurgicales à répétition, problèmes d'équilibre hormonal, traumatismes ainsi que handicaps physiques et psychologiques.

## POURQUOI LES PARENTS ACCEPTENT-ILS DE TELLES INTERVENTIONS ?

Des recherches ont démontré que les parents étaient le plus souvent mal-informés et mis sous pression quand on demande leur consentement. On ne leur donne pas toujours ni le temps ni les informations adéquates pour qu'ils puissent fournir un consentement sincère et pleinement éclairé. Les professionnels de santé peuvent être prompts à proposer des chirurgies 'correctives' et des traitements visant à 'normaliser' le sexe de l'enfant, quand bien même ces opérations sont purement cosmétiques et superflues. Les parents ayant reçu uniquement des informations médicales sont trois fois plus enclins que ceux ayant diversifié leurs sources à consentir à de telles opérations.

## PRÉCONISEZ-VOUS L'ASSIGNATION DES ENFANTS INTERSEXUÉS À UN 3<sup>ÈME</sup> SEXE OU À UN GENRE NON-DÉFINI ?

Non, pas quand cela est obligatoire pour tous les intersexués sans l'être pour les autres. Assigner légalement un enfant intersexe en tant que 3ème sexe ne fera que l'exposer à chaque fois qu'il lui faudra montrer un certificat de naissance. De la sorte, il ne s'agit que d'une autre étiquette visant à les séparer de la société. Le risque en est l'augmentation de la pression exercée sur les parents de prendre des mesures médicales pour pouvoir classer l'enfant dans une des deux catégories, masculin ou féminin.

Au lieu de cela, donner à tous les parents l'option de laisser vide l'indicateur du sexe sur les papiers permettrait la promotion de l'égalité des sexes et des genres. Ceci améliorerait la situation de tous les enfants, intersexués ou non. Aussi longtemps que cette possibilité sera indisponible, OII-Europe recommande d'enregistrer les enfants intersexués en masculin ou féminin, en gardant à l'esprit que, comme n'importe qui d'autre, ils peuvent grandir en s'identifiant à un autre sexe ou genre.

## LES INTERSEXES SONT-ILS POUR UN X SUR LEUR PASSEPORT, CE QUI REFLÉTERAIT LEURS VARIATIONS DES CARACTÉRISTIQUES SEXUELLES ?

Cela dépend de chacun. La majorité des intersexués n'a pas d'objections à être genré dans leurs papiers officiels, même si cela ne reflète pas leur identité de genre. Cependant, des options autres que 'masculin' et 'féminin' devraient être disponibles pour tout individu, intersexué ou pas, et les documents officiels devraient pouvoir être modifiables par une simple procédure administrative à la demande de l'intéressé.

## COMMENT INCLURE LES INTERSEXUÉS DANS LES LÉGISLATIONS ANTIDISCRIMINATOIRES ?

OII-Europe et ses organisations membres recommandent l'adoption de telles législations sur la base des 'caractéristiques sexuelles'- indépendamment de leur apparence ou configuration spécifique. C'est la base incluse dans la loi Maltaise, qui est à l'heure actuelle le meilleur exemple à suivre mondialement pour la protection des intersexués.

Si cette base de protection n'est pas faisable, il faut protéger les droits des personnes ayant des variations des caractéristiques sexuelles en les incluant explicitement dans les lois de 'discrimination fondée sur le sexe'.

## LA LOI EUROPÉENNE 'ORIENTATION SEXUELLE ET IDENTITÉ DE GENRE' (SOGI) N'INCLUE PAS LES INTERSEXUÉS ?

Non, il n'y a pas de lien entre les caractéristiques sexuelles spécifiques, l'identité de genre et/ou l'orientation sexuelle.

Tout comme les femmes ou les Trans\*, les intersexués sont en première ligne des discriminations ou stigmatisés à cause des stéréotypes de genre, qui dominent nos sociétés. La demande la plus urgente des intersexes concerne les interventions médicales non voulues et non consenties infligées sur leurs corps. Les législations européennes et nationales protégeant les droits des LGBT sur la base du SOGI n'abordent pas cette situation.

Néanmoins, les Inter\* ont, en commun avec les Trans\*, d'être confrontés aux problèmes de discrimination individuelle ou structurelle, de harcèlement et de violence sur le terrain de l'apparence physique et de l'expression de genre. Par conséquent, des états membres ont explicitement inclus les Inter\* dans la section 'crimes haineux' de SOGI. Dans de tels cas, OII-Europe conseille d'y ajouter l'acronyme CS (Caractéristiques Sexuelles).





**COMMENT  
POUVEZ-VOUS  
AIDER**

## IL Y A DES MOYENS SIMPLES D'AIDER :



### EN PARLER !

Le manque de connaissance est une raison-clé des discriminations subies par les intersexués et des violations de leurs droits humains. En parlant de leur existence et de ce qu'ils affrontent, vous travaillez à faire de la société un lieu plus sûr et accueillant pour eux. Cela inclut de rendre leur existence visible en exposant leurs problématiques dans vos contacts au quotidien ou dans la vie politique.



### INTEGREZ LE 'I' DANS VOTRE TRAVAIL !

Informez vos collègues, les membres de vos réseaux sur les droits humains des intersexes. Pour commencer, vous pourriez demander à des activistes inter\* s'ils peuvent vous former ou vous conseiller, ce qui vous aidera à mieux comprendre les enjeux intersexe, les obstacles rencontrés par leurs organisations et comment travailler de manière efficace à l'amélioration de leur situation dans votre pays.

Lire cette brochure est un bon premier pas. Mais ces quelques pages ne peuvent en aucun cas couvrir tout ce qu'il faut savoir. Pour plus d'informations, vous pouvez lire les références à la fin de cette brochure ainsi qu'aller sur les sites d'oii-europe et d'ilga-europe pour être tenu informé des développements. Les exigences formulées dans la déclaration de Malte (2013) sont les piliers centraux de la communauté européenne et internationale de la défense des droits humains intersexe. La 'déclaration de Riga' (2014) couvre les objectifs du mouvement européen. Suivre ces deux documents est la meilleure chose à faire.



### CREEZ UN ENVIRONNEMENT SAIN POUR LES INTERSEXE !

Il est fort probable que vous ayez déjà des intersexués dans votre association, sur votre lieu de travail, peut-être même parmi vos amis ou dans votre famille ; créer un environnement où ils se sentiront confortables, pour en parler s'ils le souhaitent, est crucial, car ils peuvent éprouver un sentiment d'insécurité à s'en ouvrir. Parfois certaines personnes ne savent pas qu'elles sont intersexuées.

Ajouter le 'i' dans votre organisation est un bon moyen d'être accueillant, mais seulement si vous êtes prêt à travailler pour leurs droits humains. Il ne s'agit pas juste d'ajouter cet acronyme. Soyez conscient de la diversité intersexe. Tous ne sont pas dans le milieu queer ou lgbt, et il est important qu'ils puissent tous se sentir bien dans l'identité de leur choix.



### SOUTENEZ LES ACTIVISTES ET LEURS ORGANISATIONS !

Etre un intersexe visible en Europe est encore une tâche difficile à l'heure actuelle. Malgré cela, le nombre d'activistes et d'organisations est en augmentation, même s'ils n'ont que peu de financement, voire aucun. Très souvent, devenir un activiste intersexe signifie perdre l'opportunité d'un revenu régulier. Ce manque de financement des organisations intersexe fait qu'on attend de vous de donner des avis professionnels, parfois extrêmement spécialisés, gratuitement. Aider financièrement les activistes et leurs ong est fondamental pour leur permettre de partager leur exceptionnelle expertise.

Le travail d'informations effectué ces dernières années commence à porter ses fruits. C'est maintenant que les ressources sont essentielles pour que tout le travail accompli soit efficace et durable. Si vous avez les moyens financiers de soutenir les organisations des droits intersexe, n'hésitez pas. Ce peut être un soutien ponctuel concernant certaines tâches ou voyages à accomplir, ou un soutien plus continu au mouvement.



## RIEN SUR NOUS SANS NOUS !

Travaillez avec les ong intersexe et aidez-les à faire de nouvelles alliances. Leurs organisations sont le meilleur moyen d'avoir les informations les plus récentes sur la violation de leurs droits humains. Ils sont les plus à même de plaider leur cause.

Contactez la ou les ong des droits intersexe de votre pays, ou oii-europe, et proposez votre aide. Demandez-leur leurs stratégies et comment votre participation pourrait les aider. Il peut s'agir de diverses tâches, comme l'envoi d'informations régulières sur vos mailing-list, de partage d'information sur les réseaux sociaux, de les mettre en contact avec des décideurs ou/et des partis politiques, des organismes de promotion de l'égalité, des leaders d'opinion, des spécialistes dans divers domaines, des organisations de défense des droits de l'homme ou d'autres parties prenantes de la société civile.

Si vous envisagez des actions spécifiques dans les domaines législatifs, parlementaires ou judiciaires, nous vous recommandons fortement de contacter l'organisation intersexe de votre pays ou, si cela n'est pas faisable, oii-europe. Les organisations inter\* sont les plus à même de connaître les développements les concernant, que ce soit au niveau national et international. Si vous n'avez pas de telles expertises au sein de votre association, travailler avec celles d'intersexués défendant leurs droits humains sera le meilleur moyen de les aider à améliorer leur situation dans votre pays.



## FAITES USAGE DES AVANCEES DES DROITS DE L'HOMME SUR CE SUJET !

Mettez en avant les déclarations des organismes internationaux des droits de l'homme sur les intersexes. Encouragez les parties prenantes concernées à adopter les recommandations du commissaire des droits de l'homme du conseil de l'europe. Tenez-vous informé de la situation des droits humains des intersexués dans votre pays. Aidez-les à rapporter aux organismes nationaux de promotion de l'égalité des chances les violations de leurs droits et les pratiques discriminatoires qu'ils subissent. Au niveau international, de nombreux outils peuvent servir.

Par exemple, si vous vivez dans un pays européen, vous pouvez aider les activistes intersexe à rassembler des données pour les rapports de l'agence européenne des droits fondamentaux. Au conseil de l'europe, vous pouvez assister oii-europe et ilga-europe dans l'envoi d'informations à la commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ecri), pour leurs rapports périodiques par pays.

Depuis 2008, les organismes de traités onusiens se sont montrés être de la plus haute importance dans la prise de conscience de la situation des intersexes, à l'international comme en europe. Si vous écrivez un contre-rapport lors du réexamen périodique de votre pays, donnez aux organisations intersexe l'opportunité d'écrire sur leurs problématiques. Dans le cas de violations particulièrement graves et documentées, on peut envisager de soumettre l'affaire en justice en s'appuyant sur la convention européenne des droits de l'homme, la charte sociale européenne, ou bien devant le comité onusien des droits de l'homme. Adressez-vous à oii-europe ainsi qu'à ilga-europe. Qu'il s'agisse de simples recommandations non contraignantes envers les états ou d'établissement de jurisprudences, il est vital pour elles de suivre de près les mises en œuvres et les progrès accomplis.



## CONSEILS AUX ACTIVISTES LGBT

Veillez à ne pas demander de financement supplémentaire concernant les thématiques intersexe, surtout si aucun des membres en charge de votre organisation n'en est.

Veillez à garder à l'esprit que les besoins des personnes intersexuées diffèrent des personnes lgb et trans. N'entreprenez pas d'actions sans en comprendre pleinement les enjeux ni les conséquences sur le long terme.

Souvenez-vous que la règle 'rien sur nous sans nous' s'adresse autant aux inter\* qu'à leurs alliés.



# ANNEXES

# RECONNAÎTRE LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME – DES ORGANISMES INTERNATIONAUX VEILLANT AU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME MENTIONNENT LES INTERSEXUÉS.

**CES DIX DERNIÈRES ANNÉES, PLUS D'UNE QUINZAINE DE CES ORGANISMES ONT PUBLIÉ DES RECOMMANDATIONS EXTRÊMEMENT CLAIRES APPELANT LES GOUVERNEMENTS À ARRÊTER LES INTERVENTIONS MÉDICALES NON CONSENTIES – NI PAR L'INDIVIDU, NI PAR SES PARENTS - SUR LES INTERSEXUÉS.**

En 2011, Navi Pillay, **le haut-commissaire aux droits de l'homme**, a soumis une proposition au conseil, y soulignant que les intersexués font l'objet de discriminations et d'opérations médicalement superflues, sans leur consentement ni celui de leurs parents.

La même année, **le comité des nations unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes** s'est montré soucieux des femmes intersexe « victimes d'abus et de mauvais traitements par les agents des services de santé »<sup>32</sup> au Costa Rica.

**Cette année-là, dans son compte-rendu sur l'Allemagne**, le comité onusien contre la torture a demandé que soient définitivement mis en œuvre « des méthodes exemplaires de garantie de consentement éclairé pour les traitements médicaux et chirurgicaux, signifiant qu'il faut donner une information complète sur le traitement conseillé, oralement et par écrit, sa justification et ses alternatives », ainsi qu'informer dûment les personnes concernées et leurs parents des conséquences des traitements médicaux et chirurgicaux superflus. Le comité est allé plus loin en demandant qu'on enquête sur les cas où cela n'a pas été respecté, et qu'on garantisse réparation et indemnisation à ces victimes. Enfin, ce comité a exhorté l'Allemagne à fournir des formations adéquates aux professionnels médicaux et en psychologie concernant la diversité sexuelle et ses aspects biologiques et physiques.<sup>33</sup>

En 2013, **Juan Mendez, le rapporteur spécial de l'ONU** sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, a entériné les recommandations du comité contre la torture en demandant à tous les états d'abroger les lois permettant les traitements intrusifs et irréversibles, « ce qui inclut les chirurgies de normalisation forcée des organes génitaux [et] les stérilisations forcées [...] pratiquées sans le consentement libre et éclairé de la personne concernée » ainsi qu'à garantir une protection spécifique aux individus faisant partie de groupes marginalisés.<sup>34</sup>

En 2014, **Navi Pillay a de nouveau souligné que « les chirurgies irréversibles** et les stérilisations faites sur les enfants intersexués sont toujours pratiquées sans leur consentement, leur causant des dommages permanents. »<sup>35</sup>

Examinant la Suisse en 2014, **le comité onusien des droits de l'enfant** a vivement recommandé au pays de garantir aux enfants intersexués leurs droits à l'intégrité physique, à l'autonomie et à l'auto-détermination, à empêcher les traitements médicaux et chirurgicaux superflus, ainsi qu'à fournir aux familles des conseils et des soutiens adéquats.<sup>36</sup>

Nils Muižnieks, **commissaire du conseil de l'Europe pour les droits de l'homme**, a publié en 2014 sa note 'garçon, fille ou être humain – l'absence de reconnaissance des intersexués en Europe'. Ce document maintient que « les traitements précoces 'normalisants' ne respectent pas les droits des personnes intersexuées à l'auto-détermination et à l'intégrité physique » et que « le consentement par procuration des parents, n'étant pas forcément libre et pleinement informé, peut difficilement prendre en compte les meilleurs intérêts de l'enfant sur le long terme. »<sup>37</sup>

Cette même année, **sept organismes onusiens**, dont certains n'avaient encore jamais parlé des enjeux intersexe, ont publié une déclaration commune décrivant comme des violations de droits de l'homme les opérations cosmétiques, médicalement superflues, controversées, litigieuses, et non consenties faites sur ces enfants.<sup>38</sup>

## 2015

Cette année-là, **trois organes de l'Onu ont** recommandé à sept états membres, dont 4 en Europe, d'assurer aux intersexués leur droit à l'auto-détermination, à l'intégrité et à l'autonomie physique. Ils étaient également exhortés à prendre les « mesures législatives et administratives, entre autres, pour leur garantir ces droits ainsi qu'à veiller à ce qu'aucun d'entre eux ne soit l'objet, en bas âge et pendant l'enfance, de procédures médicales et chirurgicales ne relevant pas d'une urgence absolue visant à décider de leur sexe ». <sup>39</sup>

Zeid Ra'ad Al Hussein, **haut-commissaire onusien des droits de l'homme**, lors de son discours d'ouverture à la 30ème session du conseil des droits de l'homme, a abordé le sujet, soulignant que les enfants et adultes intersexués sont « fréquemment soumis à des stérilisations forcées, ainsi qu'à d'autres opérations non nécessaires et irréversibles, et affrontent des discriminations entre autre dans les cadres scolaires et professionnels », parce que leurs corps ne sont pas conformes aux définitions typiques mâle et femelle. <sup>40</sup>

**Le haut-commissaire aux droits de l'homme** publia une fiche documentaire sur les intersexes lors de la campagne onusienne *libres & égaux*, y incluant une liste exhaustive de mesures à prendre, s'adressant aux états, aux médias et au public de manière générale. <sup>41</sup>

Nils Muižnieks, **commissaire des droits de l'homme du conseil de l'Europe**, publia son document de travail 'droits humains et personnes intersexuées', appelant les états membres à « cesser tout traitement 'normalisant', médicalement inutile, et pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne concernée ». Des pistes y sont données en termes de protection contre les discriminations ainsi que pour la reconnaissance adéquate de leur sexe sur les documents officiels et pour leur accès à la justice. <sup>42</sup>

**L'agence européenne pour les droits fondamentaux (fra)** a rejoint ces recommandations en publiant son propre dossier thématique, 'la situation des droits fondamentaux des personnes intersexuées'. Ses constatations confirmèrent les préoccupations exprimées par les ONG militant pour les droits intersexes, à savoir que dans « au moins dans 21 états membres les opérations de 'normalisation' du sexe sont effectuées sur les enfants », et que dans « 8 états membres un représentant légal peut consentir à ce que ces chirurgies soient effectuées sans se soucier de la capacité de l'enfant à décider pour lui-même. » L'agence établit que les professionnels de la santé et les juristes ignoraient les droits fondamentaux des concernés, particulièrement ceux des enfants, et souligna l'importance pour les états membres « d'éviter de telles opérations non consenties de 'normalisation du sexe' sur les intersexués. » Elle mit également l'accent sur le fait que l'intersexuation concerne les caractéristiques sexuelles et qu'ainsi il serait plus approprié de les protéger par les lois en vertu du motif du « sexe » plutôt que sur les bases de l'orientation sexuelle et/ou de l'identité de genre. Concernant l'inscription du sexe/genre sur les papiers officiels, l'agence européenne recommandait d'examiner les législations et pratiques actuelles pour une meilleure protection des intersexués. <sup>43</sup>

(32) [cedaw/c/cri/co/5-6](#), para. 40 • (33) [cat/c/deu/co/5](#), para. 20 • (34) [a/hrc/19/41](#), para. 56

(35) <http://www.ohchr.org/en/newsevents/pages/displaynews.aspx?NewsID=14654&langid=e>

(36) [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/download.aspx?symbolNo=crc%2fc%2fche%2fco%2f2-4&lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/download.aspx?symbolNo=crc%2fc%2fche%2fco%2f2-4&lang=en)

(37) <http://www.coe.int/hu/web/commissioner/-/a-boy-or-a-girl-or-a-person-intersex-people-lack-recognition-in-euro-1>

(38) [http://www.who.int/reproductivehealth/publications/gender\\_rights/eliminating-forced-sterilization/en/](http://www.who.int/reproductivehealth/publications/gender_rights/eliminating-forced-sterilization/en/)

(39) [committee on the rights of the child concluding observations on switzerland \(crc/c/che/co/2-4\)](#), [committee on the rights of people with disabilities concluding observations on germany \(crpd/c/deu/co/1\)](#), [committee against torture concluding observations on austria \(cat/c/aut/co/6\)](#), [denmark \(cat/c/dnk/co/6-7\)](#) and [switzerland \(cat/c/che/co/7\)](#).

(40) <http://www.ohchr.org/en/newsevents/pages/displaynews.aspx?NewsID=16414&langid=e#sthashq0fjniwo.dpuf>

(41) [https://unfe.org/system/unfe-65-intersex\\_factsheet\\_english.pdf](https://unfe.org/system/unfe-65-intersex_factsheet_english.pdf)

(42) <https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&instranetimage=2768767&secmode=1&docid=2282716&usage=2>

(43) [european union agency for fundamental rights: fra focus paper. The fundamental rights situation of intersex people. Vienna 2015.](#)





**LIENS,  
RESSOURCES ET  
CONTACTS**

## LES REVENDICATIONS ET LES OBJECTIFS DES INTERSEXUÉS :

### Déclaration de malte (manifeste du 3e forum international intersexe du 1er décembre 2013) :

- (anglais) <http://oiieurope.org/public-statement-by-the-third-international-intersex-forum/>
- (français) <http://oiifrancophonie.org/318/conclusion-du-3eme-forum-international-intersexe-de-lilga-manifeste-du-troisieme-forum-international-intersexe-du-1er-decembre-2013/>

### Déclaration de riga

#### (du rassemblement européen intersexe à riga, 2014)

- <http://oiieurope.org/statement-of-the-european-intersex-meeting-in-riga-2014/>

## RÉVISION DE LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES MALADIES/ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ :

### Intersex issues in the international classification of diseases: a revision.

- <http://transactivists.org/2015/10/26/intersex-issues-in-the-international-classification-of-diseases-icd/>

## INTERSEXE ET HANDICAP:

- Oii europe (2015): statement of oii europe on intersex, disability and the un convention on the rights of people with disabilities. [http://oiieurope.org/wp-content/uploads/2015/05/crpd\\_2015\\_statement\\_oii\\_europe.pdf](http://oiieurope.org/wp-content/uploads/2015/05/crpd_2015_statement_oii_europe.pdf)

## EMPLOI:

- Oii australia, pride in diversity (2014): employers' guide to intersex inclusion <https://oii.org.au/wp-content/uploads/key/employer-guide-intersex-inclusion.pdf>

## LEGISLATION ET POLITIQUES:

- Maltese bill on gender identity, gender expression and sex characteristics (2015) <http://justiceservices.gov.mt/downloaddocument.aspx?app=lom&itemid=12312&l=1>
- Maltese educational policy on how to accommodate the needs of trans, intersex and gender-variant students (2015) <http://education.gov.mt/en/resources/news/pages/news%20items/imniedi-d-dokument-%e2%80%98trans,-gender-variant-and-intersex-students-in-schools%e2%80%99.aspx>

## RAPPORTS SUR LES DROITS HUMAINS DES PERSONNES INTERSEXUÉES:

- Human rights and intersex people. Issue paper published by the council of europe commissioner for human rights (2015) <https://wcd.coe.int/viewdoc.jsp?Ref=commdh/issue-paper%282015%291&language=lanenglish&ver=original>
- Eu fundamental rights agency (2015): the fundamental rights situation of intersex people <http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra-2015-focus-04-intersex.pdf>
- United nations (2015): human rights of intersex persons (side event at the 30th session of the human rights council in september 2015) <https://www.youtube.com/watch?v=upgonbsyboc#t=20>
- 24. Gmfk konferenz (2014): top 8.1: rechte intersexueller menschen wahren und diskriminierung beenden – insbesondere schutz der körperlichen unversehrtheit [http://www.gleichstellungsministerkonferenz.de/documents/2014\\_10\\_13\\_beschlusse\\_gesamt\\_extern.pdf](http://www.gleichstellungsministerkonferenz.de/documents/2014_10_13_beschlusse_gesamt_extern.pdf)
- Council of europe commissioner for human rights (2014): human rights comment: a boy or a girl or a person – intersex people lack recognition in europe <http://www.coe.int/hu/web/commissioner/-/a-boy-or-a-girl-or-a-person-intersex-people-lack-recognition-in-euro-1>
- United nations (2014): intersex people and human rights: violations, voices and visions. (side event at the un prior to the 25th session of the human rights council in march 2014) <http://youtu.be/hhtyyqcv7ge>
- Parliamentary assembly of the council of europe (2013): children's right to physical integrity <http://assembly.coe.int/asp/doc/xrefviewpdf.asp?FileID=20174&language=en>
- United nations general assembly (2013): report of the special rapporteur on torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment, juan e. Méndez [http://www.ohchr.org/documents/hrbodies/hrcouncil/regularsession/session22/a.hrc.22.53\\_english.pdf](http://www.ohchr.org/documents/hrbodies/hrcouncil/regularsession/session22/a.hrc.22.53_english.pdf)
- Dan christian ghattas (2013): human rights between the sexes. A preliminary study on the life situations of inter\* individuals. Ed. by the heinrich-böll-foundation. Berlin <http://www.boell.de/en/2013/10/21/human-rights-between-sexes>
- Swiss national advisory commission on biomedical ethics: on the management of differences of sex development opinion no.20/2012. Ethical issues relating to "intersexuality" [http://www.nek-cne.ch/fileadmin/nek-cne-dateien/themen/stellungnahmen/en/nek\\_intersexualitaet\\_en.pdf](http://www.nek-cne.ch/fileadmin/nek-cne-dateien/themen/stellungnahmen/en/nek_intersexualitaet_en.pdf)
- San francisco human rights commission (2005): a human rights investigation into the medical "normalization" of intersex people (2005) [http://www.isna.org/files/sfhrc\\_intersex\\_report.pdf](http://www.isna.org/files/sfhrc_intersex_report.pdf)

Ceci n'est qu'une sélection. Vous trouverez des informations plus complètes et régulièrement mises à jour sur :

- <http://oiifrancophonie.org/>
- [www.oii europe.org](http://www.oii europe.org)

## FILMS, ARTICLES ET LIVRES:

- Mauro cabral (2015): the marks on our bodies (article published for intersex awareness day, 26th of october <http://intersexday.org/en/mauro-cabral-marks-bodies/>)
- Inter – erfahrungen intergeschlechtlicher menschen in der welt der zwei geschlechter (2013, ed. by barth, ghattas, böttger, schneider), collection d'essais et de conversations sur les expériences des intersexuées sur les cinq continents.
- Intersexion (documentaire relatant les histoires de plusieurs personnes intersexuée-e-s featuring various intersex people's life histories, new zealand, 2012)
- Orchids, my intersex adventure (documentaire autobiographique sur une réalisatrice intersexuée-e, australie, 2010)
- Interdicciones – escrituras de la intersexualidad en castellano (2009, ed. by m. Cabral), collection d'essais et de conversations sur les expériences des intersexuées en Amérique latine et Espagne.
- Xxy (film dramatique sur un adolescent intersexué, argentine, Espagne, France, 2007)
- Octopusalarm (ot: tintenfischalarm, premier documentaire européen sur une personne intersexuée-e, Autriche, 2006)
- Hermaphrodites speak! (documentaire sur la première rencontre entre inter\* 1995, États-Unis 1996, [https://www.youtube.com/watch?v=vmer3\\_nxln0](https://www.youtube.com/watch?v=vmer3_nxln0))

## SITES INTERNET:

- [www.oii francophonie.org](http://www.oii francophonie.org)
- [www.oii europe.org](http://www.oii europe.org)
- [www.intervisibility.eu](http://www.intervisibility.eu)
- [www.intersexday.org](http://www.intersexday.org)
- [www.interfaceproject.org](http://www.interfaceproject.org)
- [www.ilga-europe.org/what-we-do/our-advocacy-work/trans-and-intersex/intersex](http://www.ilga-europe.org/what-we-do/our-advocacy-work/trans-and-intersex/intersex)

[WWW.OIIEUROPE.ORG](http://WWW.OIIEUROPE.ORG)